

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

Délibération
n° 2009.10.199

**Contribution et
pénalité
assainissement -
Factures impayées
présentées par la
SEMEA**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONTRIBUTION ET PENALITE ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES
PAR LA SEMEA**

En fin d'année 2008, le service de l'eau potable de la SEMEA a transmis à la ComAGA une liste de factures de contribution et de pénalité d'assainissement impayées émises auprès des propriétaires d'immeubles non raccordés ou mal raccordés au réseau public d'eaux usées.

Au cours du premier semestre 2009, le service assainissement de la ComAGA a effectué des contrôles afin de vérifier la conformité des raccordements des immeubles concernés.

Suite aux différents résultats de ces contrôles, il est proposé que la ComAGA reprenne en charge les factures de contribution et de pénalité d'assainissement dans les conditions ci-dessous :

Factures présentées en non valeur par la SEMEA :

Nombre	Montant
215	18 800,92 €

Après enquêtes sur le terrain, il s'avère que 116 factures représentant un montant de 9 641,29 euros, ont été émises auprès des propriétaires alors que le raccordement des immeubles était effectué. Ces factures de pénalité d'assainissement ne seront donc pas reprises en charge par la ComAGA.

Les factures correspondant à des immeubles dont le raccordement est toujours non conforme à la législation sont détaillées ci-dessous :

Cumul par propriétaire	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	2	4,96 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	22	350,22 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	33	1 617,41 €
Supérieur à 130 €	42	7 187,04 €
TOTAL	99	9 159,63 €

Compte tenu du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seront engagées, la ComAGA pourrait reprendre en charge les factures de contribution d'assainissement ou de pénalité d'assainissement dont le montant cumulé par propriétaire redevable est supérieur à 130 euros.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

Je vous propose :

D'EMETTRE les titres de recette pour les créances impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur à 130 euros.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dont le montant est inférieur à 130 euros.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dans le cas où le raccordement de l'immeuble est conforme à la législation en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2009	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2009